

# **REGLEMENT DE L'APPEL A PROJETS**

## **Actions collectives émergentes en agriculture, agroalimentaire, pêche, aquaculture, forêt et bois**

- VU les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE),
- VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU le règlement (UE) n° 2022/2472 de la Commission européenne du 14 décembre 2022 déclarant certaines catégories d'aides dans les secteurs agricole et forestier et dans les zones rurales, compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU le règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié déclarant certaines catégories d'aides aux entreprises actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
- VU le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,
- VU le règlement UE n°1408/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 modifié relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de l'agriculture,

- VU le règlement UE n°717/2014 de la Commission du 27 juin 2014 modifié concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture,
- VU le règlement (UE) n°2023/2832 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,
- VU le régime cadre exempté de notification N° SA.111728 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2024-2026,
- VU le régime notifié SA.108057 (2023/N) relatif aux aides à la coopération dans le secteur agricole pour la période 2023-2029,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.110086 relatif aux aides en faveur de la participation des producteurs de produits agricoles à des systèmes de qualité pour la période 2023-2029,
- VU le régime cadre exempté de notification n° SA.110226 en faveur des entreprises des Pays de la Loire actives dans la production, la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture pour la période 2023-2029, pris sur la base du règlement n°2022/2473 de la Commission du 14 décembre 2022 modifié,
- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 1511-1 et suivants, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022/2028,

- VU l'arrêté DREETS 2022/632 du préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU la délibération du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2022 approuvant la stratégie régionale « Terre, Mer, agissons pour une alimentation durable »,
- VU la délibération du Conseil régional du 18 décembre 2025 approuvant le Budget Primitif 2026, notamment son programme « E300 - Agir pour l'agro-alimentaire et les filières alimentaires »,
- VU la délibération du Conseil régional du 5 mars 2026 approuvant le présent règlement d'appel à projets,

## Article 1 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DU DISPOSITIF

La Région Pays de la Loire accompagne la réalisation de projets à portée collective permettant de soutenir les performances et les transitions des filières ligériennes agricoles, agro-alimentaires, de la pêche, de l'aquaculture et de la forêt vers leur développement durable.

Le dispositif « actions collectives émergentes » vise à accompagner des **actions en émergence, à caractère novateur et anticipatif**<sup>1</sup> **concernant la structuration de filières, de nouveaux produits, de débouchés** permettant l'adaptation des productions au **changement climatique, la création de valeur et des retombées économiques en Région**. L'émergence intervient à l'issue d'éventuelles innovations de R&D et en amont du déploiement. Les actions doivent s'inscrire dans la stratégie « **Terre, Mer, Agissons pour une alimentation durable** » et dans les orientations de **l'accélérateur économique Régional**.

Les actions doivent être partagées avec l'ensemble des acteurs concernés, réalisées le plus possible en collectif (nécessitant un effort structuré entre des acteurs), faisant appel à de la coopération et devant conduire à des résultats mesurables. Elles doivent s'accompagner d'une définition précise des objectifs poursuivis, des résultats attendus et des moyens mis en œuvre afin, notamment, de mesurer les résultats visés dans le délai dédié.

## Article 2 - DESCRIPTIF DU DISPOSITIF

Le dispositif vise à retenir des projets des secteurs **agriculture, agroalimentaire, pêche, aquaculture, forêt ou bois** respectant les critères suivants :

- **Etre novateurs et faire émerger des initiatives** pertinentes mentionnées à article 1. L'émergence intervient à l'issue d'éventuelles innovations de recherche et développement et, en amont de déploiement,

---

<sup>1</sup> Sont exclues les démarches déjà accompagnées par ailleurs via d'autres dispositifs de la Région : Développement expérimental en agriculture, Recherche et Développement collaborative, Structuration des filières biologiques, Appel à projets Aquaculture – Pêche, Pays de la Loire Conseil. Les projets en faveur de l'installation-transmission sont exclus du présent AAP.

et

- S'inscrire dans les **orientations de l'accélérateur économique Régional** que sont, pour cet appel à projets, l'emploi, l'innovation (hors R&D) et les transitions environnementale et digitale (développement durable).

Les projets doivent avoir une **dimension** et des **retombées économiques directes en région** et **aboutir à la création de valeur**. Ils doivent être mis en place à partir d'une **démarche collective et concertée avec les acteurs du territoire** pour répondre à des **enjeux spécifiques en Pays de la Loire**. Les projets doivent **avoir une durée maximale de 24 mois**.

Les **bénéficiaires finaux** sont les producteurs : agriculteurs, aquaculteurs, pêcheurs, sylviculteurs.

Les critères de sélection et d'analyse du projet sont précisés à l'article 4.

### Article 3 - BENEFICIAIRES ELIGIBLES

Sont éligibles les sociétés de toute nature dont les associations, les chambres consulaires ainsi que les organismes professionnels agricoles et les instituts techniques. Les collectivités territoriales et leurs groupements ne sont pas éligibles.

### Article 4 - CRITERES DE SELECTION DES PROJETS

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Les projets devront renseigner le plus précisément possible les aspects demandés ci-dessous déclinés par critères. La qualité de la rédaction et la clarté des propos sera pris en compte.

| Critères                                                                                | Aspects évalués                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Caractère novateur et anticipatif du projet dans le cadre des orientations de la Région | <ul style="list-style-type: none"><li>• Proposer une/des action(s) qui n'ont <b>pas encore été mises en œuvre</b> et qui représente(nt) une amélioration significative par rapport à une situation existante,</li></ul> <p>ET</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• <b>Apporter de la valeur ajoutée en Région</b> : offrir des avantages substantiels ou résoudre des problématiques de manière plus efficace que les solutions actuelles pour la filière considérée.</li></ul> |

|                                                                                                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p><b>Inscription du projet dans les orientations stratégiques et dans les compétences de la Région</b></p>                     | <ul style="list-style-type: none"> <li>• <b>S’inscrire dans les orientations de l’accélérateur économique Régional</b> suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- L’emploi,</li> <li>- L’innovation,</li> <li>- Les transitions environnementales et digitales,</li> </ul> </li> <li>• <b>ET</b></li> <li>• Être en cohérence entre des objectifs sociaux, environnementaux et économiques de <b>développement durable</b>.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                           |
| <p><b>Qualité de la coopération mise en œuvre</b></p>                                                                           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Présenter un <b>intérêt collectif</b>, des actions de coopération permettant de répondre aux enjeux économiques, environnementaux et sociaux d’un ou plusieurs secteurs de production, ou à l’échelle d’une filière (amont à aval).</li> <li>• <b>Etre fédérateur</b> pour le projet concerné.</li> </ul>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| <p><b>Qualité de la méthodologie proposée et faisabilité technique, financière et organisationnelle dont la gouvernance</b></p> | <ul style="list-style-type: none"> <li>• Démontrer la <b>faisabilité</b> entre la problématique posée et les objectifs visés.</li> <li>• Identifier clairement les <b>moyens</b> alloués et la répartition des <b>contributions</b> de l’équipe projet.</li> <li>• Intégrer une <b>explication précise et détaillée</b> des <b>enjeux</b>, de la méthode <b>de travail</b> proposée et du <b>budget</b> associé.</li> <li>• Présenter un <b>planning prévisionnel</b> détaillé.</li> <li>• Lister les <b>indicateurs de réussite</b> du projet et prévoir une évaluation post-projet.</li> <li>• Présenter un <b>résumé « grand public »</b> (une demi-page).</li> <li>• Etre <b>facile à lire et illustré</b>.</li> <li>• Présenter un <b>moyen de diffusion</b> adapté des résultats obtenus.</li> </ul> |

Les projets seront classés à l’issue de l’analyse de ces critères. **Les modèles de documents techniques et financier à renseigner seront mis en ligne sur le site internet de la Région (voir article 6).**

## Article 5 – MODALITES D’INTERVENTION

### 5.1 Dépenses éligibles

Les coûts imputables au projet doivent être des dépenses justifiables supportées par les structures demandeuses et directement rattachées à la réalisation du projet.

Les catégories de dépenses éligibles sont les suivantes :

- **Charges de personnel interne à la structure, des agents directement impliqués dans le projet.**

Les charges de personnel sont prises en compte sur une base réelle, en multipliant un nombre de jours par un coût/jour qui doit être justifié par chaque structure partenaire du projet au moment du dépôt de la demande d'aide.

- **Autres charges externes : études et recherches, locations mobilières et immobilières** (ex. location de salle pour les actions d'animation, de valorisation ou diffusion des résultats, prestations d'études).

- **Autres services extérieurs : prestations, honoraires et rémunérations d'intermédiaires, publicité, publications, communication, frais de mission.**

Les frais de mission concernent les frais de restauration et de déplacements des agents impliqués dans le projet. Si les frais de missions sont intégrés dans le coût complet du personnel, ils ne peuvent pas être présentés une 2<sup>e</sup> fois en tant que dépense directe.

Une attention particulière sera portée au caractère raisonnable des dépenses et toute dépense non justifiée sera écartée. En particulier, des devis seront à fournir pour les charges externes et autres services extérieurs.

Les dépenses éligibles doivent s'inscrire dans la durée du projet (24 mois maximum).

## 5.2 Taux d'aide

Les projets sélectionnés seront soutenus par la Région sous la forme d'une **subvention régionale** qui pourra atteindre **40 %** (au maximum) **des dépenses éligibles totales du projet**. L'aide est plafonnée à **40 000 €** par projet.

L'ensemble des autres financements publics obtenus ou attendus doivent être mentionnés dans le plan de financement. L'aide est cumulable avec d'autres aides publiques dans le respect des règles de cumul et des plafonds autorisés par la réglementation européenne et nationale en matière d'aides aux entreprises.

L'ensemble des cofinancements publics **demandés ou obtenus** pour le projet doit être déclaré à la demande. Dans le cas où d'autres aides publiques seraient obtenues pour les mêmes actions, la Région se réserve le droit d'ajuster son taux d'aide. En effet, **l'aide régionale sera octroyée dans la limite d'un taux maximal d'aide publique globale** conforme au règlement ou régime d'aide visé dans la convention.

**Une aide régionale pourra être attribuée, dans la limite des crédits disponibles, aux projets répondant aux critères définis par le présent règlement.**

Les projets ayant vocation à être financés dans un autre cadre ne seront pas retenus.

## Article 6 – PROCEDURE DE DEPOT DES DEMANDE D'AIDE

La Région intervient sous forme d'un appel à projets ouvert du **16 mars au 30 avril 2026**.

Le calendrier de l'appel à projets, ainsi que les éléments demandés (formulaire et format de la demande), sont précisés sur le site internet de la Région des Pays de la Loire.

En cas de demande faisant appel à plusieurs partenaires, **un mandat entre l'ensemble des partenaires (convention de partenariat) désigne un mandataire** (porteur) qui se **charge de déposer les demandes** (initiale et paiement) et **de conventionner avec la Région**. Il sera chargé de reverser les subventions attribuées à chaque partenaire bénéficiaire.

Les dossiers de demande dûment complétés et signés sont adressés au Conseil Régional **pendant la période d'ouverture de l'appel à projets** par courriel<sup>2</sup> à l'adresse suivante :

[dapa@paysdelaloire.fr](mailto:dapa@paysdelaloire.fr)

en mentionnant dans l'objet « **demande d'aides AAP ACE 2026** ».

**Seuls les dossiers déposés au plus tard à la date limite pourront être examinés.** Pour que le dossier soit considéré comme étant déposé, il doit être complété avec l'ensemble des informations demandées et les pièces justificatives obligatoires. La date de dépôt de la demande d'aide est la date indiquée dans l'accusé de réception envoyé par la Région au demandeur.

Des pièces ou informations complémentaires peuvent être demandées au demandeur après le dépôt du dossier. Le demandeur devra alors respecter le délai de réponse indiqué dans le courrier électronique, sous peine de rejet du dossier (jugé irrecevable).

**L'instruction par les services ne pourra être finalisée que sur la base d'un dossier complet.**

Les dossiers incomplets au dépôt ou reçus après la date de clôture de l'appel ne seront pas instruits.

L'instruction des demandes est assurée par les services de la Région des Pays de la Loire. Des avis et expertises externes pourront être sollicités le cas échéant.

Les dossiers de candidature éligibles feront l'objet d'un pitch lors du comité de sélection qui se tiendra en juin. La confirmation ainsi que les modalités seront apportées par les services de la Région après la clôture de l'appel à projets auprès des demandeurs concernés.

## Article 7 – ATTRIBUTION ET VERSEMENT DE L'AIDE

La conformité du projet aux critères d'éligibilité n'entraîne pas l'attribution automatique de l'aide sollicitée. En effet, la Région **conserve un pouvoir d'appréciation** fondé notamment sur le degré d'adéquation du projet présenté avec ses axes politiques, la disponibilité des crédits, le niveau de consommation de l'enveloppe budgétaire ou encore l'actualité agricole en région.

---

<sup>2</sup> En cas de difficulté justifiée, un envoi papier est possible (cachet de la poste faisant foi respectant la date de clôture de l'appel à projets) auprès du Conseil Régional des Pays de la Loire.

L'aide est versée sous forme de subvention. Une convention, précisant notamment les modalités de versement de la subvention, est transmise au porteur du projet (mandataire) après le vote des élus régionaux.

### 7.1 Modalités de versement

**Pour les projets d'une durée inférieure ou égale à 12 mois** : paiement en une seule fois en fin de projet, sur présentation des justificatifs de réalisation totale du projet.

**Pour les projets supérieurs à 12 mois** : une avance de 50 % versée après la signature de la convention et le solde, en fin de projet, sur présentation des justificatifs de réalisation totale du projet.

Le solde de la subvention régionale est versé sur présentation des justificatifs de réalisation totale du projet :

- un bilan technique des actions réalisées et des résultats obtenus, sous la forme d'un rapport technique comportant la réalisation des indicateurs présentés dans la demande d'aide,
- un bilan financier en dépenses et recettes, visé par le comptable public assignataire ou le représentant légal du porteur du projet (mandataire),
- un état récapitulatif des dépenses par partenaire bénéficiaire indiquant a minima l'objet de la dépense, la date de la facture, la date de paiement, le mode de règlement et le montant, visé par le comptable public assignataire ou le représentant légal de chaque partenaire bénéficiaire,
- un relevé d'identité bancaire ou postal.

### 7.2 Modalités de contrôle

Afin de permettre à la Région d'apprécier la réalité et la conformité du service fait, le bénéficiaire est tenu de produire l'ensemble :

- des attestations de temps passé en lien avec le projet (informations minimum requises : nom, prénom, et qualité de l'agent, nombre d'heures passées en lien avec le projet, coût horaire, coût total lié au projet), visées par l'autorité compétente
- des factures certifiées acquittées.

**Ces documents sont à joindre à la demande de versement du solde.**

A défaut, la demande de solde ne pourra être examinée par les services de la Région.

Le demandeur de l'aide accepte les engagements suivants :

- ne pas avoir sollicité d'autres crédits que ceux mentionnés dans le dossier de demande d'aide pour le même projet que celui indiqué dans la demande,
- sous réserve de l'attribution de l'aide, informer la Région des Pays de la Loire de toute modification de sa situation, de la raison sociale de sa structure, de son projet ou de ses engagements,
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs qui pourraient résulter de l'octroi de l'aide,

- faire **mention du soutien de la Region dans les outils de communication liés au projet.**  
Les logos de la Region sont disponibles sur le site internet de la Region Pays de la Loire,
- informer la Region de toute initiative médiatique ayant trait au projet.

Pour toute question liée à une demande, le contact est le suivant :

**Région des Pays de la Loire**

Direction des Agricultures, de la Pêche et de l'Agroalimentaire

1 rue de la Loire, 44200 Nantes

[dapa@paysdelaloire.fr](mailto:dapa@paysdelaloire.fr)